

## **A CANTINETTA**

Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros

Siège social : 102, avenue Georges Pompidou - 73200 GILLY SUR ISERE

951 560 804 RCS CHAMBERY

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE 1ER AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 1<sup>er</sup> avril,

La société **SARL POZ'AIMANT**,  
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,  
Dont le siège social est sis 102, avenue Georges Pompidou - 73200 GILLY SUR ISERE,  
Immatriculée 101 985 984 RCS CHAMBERY,  
Représentée aux présentes par ses Co-gérants, **Madame Laura SONZOGNI** et **Monsieur Jérémy GARRABOS**,

Propriétaire de la totalité des 5 000 actions d'un euro composant le capital social de la société **A CANTINETTA** (ci-après la « Société »),

Associée unique de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'acte de cession des actions de la Société en date de ce jour,
- la lettre de démission du Président,
- le projet de statuts modifiés

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- la mise à jour des statuts de la Société,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

Prenant acte de la démission de la société **LEOB21** de ses fonctions de Président de la Société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, l'Associée unique décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée, à compter de la même date :

La société **SARL POZ'AIMANT**,  
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,  
Dont le siège social est sis 102, avenue Georges Pompidou - 73200 GILLY SUR ISERE,  
Immatriculée 101 985 984 RCS CHAMBERY.

*Madame Laura SONZOGNI et Monsieur Jérémy GARRABOS, pour le compte de la société SARL POZ'AIMANT ainsi nommée, acceptent les fonctions de Président et déclarent n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher la nomination et l'exercice des fonctions.*

#### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède et pour mise à jour des statuts, l'Associée unique décide de supprimer les articles 40, 41, 42 et 43 car devenus sans objet.

#### **TROISIEME DECISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique  
Pour la société **SARL POZ'AIMANT**  
**Madame Laura SONZOGNI**

Faire précéder la signature de la mention : « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

**Monsieur Jérémy GARRABOS**

Faire précéder la signature de la mention : « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »